

5.1.5 Soumissions des clôtures à déclaration préalable

Cornillon-Confoux
Fos-sur-Mer
Grans
Istres
Miramas
Port-Saint-Louis-du-Rhône



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



N° 156/08

Objet de la délibération

Soumission des clôtures à déclaration préalable - Commune de Miramas.

L'an deux mille huit
et le 22 février à 17 h 05
le Comité du S.A.N. Ouest Provence
régulièrement convoqué s'est réuni
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de M. Bernard GRANIE

M. VALLI José a été désigné Secrétaire de Séance

étaient présents :

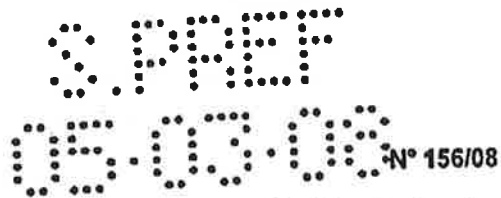
Mme AGULLO, MM. ALVAREZ, ARNAUD, Mme ARNOULD, MM. BARTOLI, BERNARD, BOUCHAUD, BREMAUD, CAIZERGUES, CANDELLA, MMES CIANFARANI, DELILOUCA-CAUWET, MM. DELUY, FAYET, FERRARI, FERRI, FROMENT, GAGNON, MMES GAMBI, GINIES, MM. GOZE, GRANIE, Mme GRUNINGER, MM. HETSCH, HUMBLET, JOYEROT, LE ROUX-GRISARD, Mme LEOEUF, MM. LOPEZ, LOPEZ, MARCHETTI, MARTIN, MARTIN, Mme MARTINI, M. MICHEL, Mme MULTEDO-WALTHER, M. NARDY, Mme PICARD, M. POMAR, Mme POTIN, MM. RAIMONDI, REVERTE, Mme REYNAUD, M. REYNAUD, Mme RIPERT, MM. RUIZ, SANCHIS, SANTAMARIA, Mme TRANCHAND, MM. VALLI, VIDAL.

Étaient excusés :

MM. DETOURNAY, GAY, HUFFMAN, LAUGIER, LLORCA, Mme LOMBARD, M. LURINE, Mme MAURIN, MM. POLO, ROUBY.

procurations :

M. BORG à M. BREMAUD, M. CARLIN à M. CAIZERGUES, M. CASADO à M. FERRARI, Mme PIEL à M. GAGNON, Mme BONASSI à Mme GAMBI, Mme JOULIA à Mme GINIES, M. BERNARDINI à Mme MULTEDO-WALTHER, Mme RUBIS à M. REVERTE, Mme MAZIER à Mme TRANCHAND, M. PORTOLANO à M. VIDAL.



Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le régime des autorisations d'utilisation du sol a été profondément modifié par l'ordonnance du 8 Décembre 2005, dont les divers décrets d'application sont entrés en vigueur le 1er Octobre 2007.

En conséquence, le SAN étant compétent en matière de documents d'urbanisme, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à

- o l'autoriser à soumettre les clôtures au régime de déclaration préalable sur la Commune de Miramas, conformément à l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme issu du décret N° 2007-18 du 5 Janvier 2007, et au souhait de la ville de Miramas, formalisé par sa délibération N° 123/2007 du 04 octobre 2007.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communautaire,

A L'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre les clôtures au régime de déclaration préalable sur la Commune de Miramas, conformément à l'article R 421-12 du code de l'Urbanisme issu du décret N° 2007-18 du 5 Janvier 2007, et au souhait de la ville de Miramas, formalisé par sa délibération N° 123/2007 du 04 octobre 2007.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer la présente délibération et toutes les pièces afférentes.

AINSI fait et délibéré à Istres, les an, mois et jour susdits.


Pour **Bernard GRAME**
Quest Provenance
et par Délégation

Le Vice Président
Gilbert Del Corso

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

